

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Philippe ANGLADE
Florence LAPEYRERE
Justine SAUMITOU
Olivier THIÉBAUT
Céline WANGERMEZ

MERIGNAC

1 rue André Maurois
33700 Mérignac

☎ : 05 56 12 18 52

☎ : 09 74 44 08 44

✉ : auditcaec@erecapluriel.fr

🌐 : www.erecapluriel.fr

VITTHOBA

Fonds de dotation

376 Chemin du Bosc Negre

47510 LACAPELLE-BIRON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale du fonds de dotation VITTHOBA,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation VITTHOBA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « modernisation des états financiers » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-

4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'Assemblée Générale et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres de l'Assemblée Générale.

7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 12/06/2026,

Pour CAEC AUDIT
Commissaire aux comptes titulaire



Justine SAUMITOU
Commissaire aux comptes
Inscrite à la CRCC de Grande Aquitaine

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 382	224	1 158	1 296
	Autres immobilisations corporelles	2 587	664	1 923	2 182
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	51 000		51 000	51 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	54 969	888	54 081	54 478
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	658 000		658 000	658 996
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	379 968		379 968	228 758
	Total III	1 037 968		1 037 968	887 754
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 092 937	888	1 092 049	942 232

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	1 102 381	
FONDS PROPRES	Fonds propres complémentaires	15 000	15 000
	Fonds propres avec droit de reprise		
FONDS PROPRES	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		947 387
FONDS PROPRES	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
FONDS PROPRES	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau		
FONDS PROPRES	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette (sous-total)	1 117 381	962 387
FONDS PROPRES	Fonds propres consommables	(33 332)	(29 376)
	Subventions d'investissement		
FONDS PROPRES	Provisions réglementées		
	Total I	1 084 049	933 012
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Fonds reportés et dédiés	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
DETTES	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
DETTES	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 000	4 224
	Dettes des legs ou donations		
DETTES	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes	4 000	4 996
	Produits constatés d'avance		
DETTES	Total V	8 000	9 220
TOTAL GENERAL (I à VI)	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		1 092 049	942 232

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	3 956	15 253
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		3 956	15 253
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 624	3 695
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	8 672	11 224
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	397	345
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		10 692	15 264
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 736)	(11)

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 736)	(11)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 736	11
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		6 736	11
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		6 736	11
RESULTAT COURANT avant impôts			
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		10 692	15 264
TOTAL DES CHARGES		10 692	15 264
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		4 000	
Prestations en nature		1 069	
Bénévolat			4 996
TOTAL		5 069	4 996
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		4 000	4 996
Prestations			
Personnel bénévole		1 069	
TOTAL		5 069	4 996

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 092 049** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **10 692** euros et un total **charges** de **10 692** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **0** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait susceptible d'avoir une incidence comptable n'est à signaler sur l'exercice.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un événement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, tels que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant.

Règles et Méthodes Comptables

- Par exemple :
 - Les produits de cession d'immobilisations corporelles sont désormais présentés dans les produits d'exploitation sous une nouvelle rubrique « Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » alors que précédemment ils étaient présentés en produits exceptionnels.
 - Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées sont désormais présentées dans les charges d'exploitation alors que précédemment elles étaient présentées en charges exceptionnelles.
 - Les cessions d'immobilisations financières sont désormais présentées dans le résultat financier alors que précédemment elles étaient présentées dans le résultat exceptionnel.
 - La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est désormais incluse dans la rubrique « Subvention » au sein des produits d'exploitation alors qu'elle était présentée dans le résultat exceptionnel.
- La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont désormais déduits des charges d'exploitation concernées et ne sont plus présentés dans la rubrique « Reprises sur amortissements et dépréciations et provisions » comme auparavant. Le résultat d'exploitation n'est pas impacté.
- Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises.

Ce changement de présentation des états financiers n'impacte pas de manière significative la comparabilité des comptes annuels de l'entité.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Les actifs immobilisés (notamment incorporels et financiers) font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît inférieure à leur valeur nette comptable.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Règles et Méthodes Comptables

- Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), au dernier prix d'achat connu. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

REGLES ET METHODOLOGIES COMPTABLES – FDD VITHOBA

Les comptes N-1 n'ont pas fait l'objet des reclassements nécessaires à l'application du nouveau PCG et aucun retraitement rétroactif des soldes antérieurs n'a été opéré.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **L'objet prévu dans les statuts du FDD VITHOBA**

Le fonds de dotation Vithoba a pour objet de recevoir et gérer des ressources de toute nature (fiduciaires, foncières, mobilières, droits, œuvres ou services) qui lui sont apportées à titre gratuit et irrévocable dans un but

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

d'intérêt général afin de réaliser les objectifs suivants :

Dans le **domaine écologique**, favoriser :

- La sensibilisation des personnes aux problématiques environnementales,
- L'aménagement respectueux de l'environnement
- Le développement de la biodiversité du vivant
- L'étude de la nature permettant une adaptation aux changements climatiques.

Dans le **domaine du bien-être humain**, favoriser :

- Les pratiques dans le bien-être de l'individu,
- Les activités et les événements liés au ressourcement et à la méditation,

Dans le **domaine culturel**, agir pour :

- Diffuser des idées philosophiques et spirituelles, - Organiser des événements culturels

Dans le **domaine philanthropique**, favoriser :

- Les actions désintéressées pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnes.

■ Organisation

- ⑦ Création d'un comité consultatif qui aura pour objet de formaliser des recommandations au Conseil d'Administration sur les placements du fonds de dotation (en cours)

■ Projets au sein de la propriété de SAS Coop Maison pour Tous

- ⑦ Mise à disposition de parcelles sur la propriété de SAS Coop Maison pour Tous

Extrait du Comodat du 2 avril 2023 signé entre le FDD Vithoba et SAS Coop Maison pour Tous :

« Objet du comodat :

« Par le présent contrat et conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le Prêteur s'engage auprès du Preneur à livrer à titre de prêt à usage les biens suivants :

- - Les terres agricoles pour une contenance de 67.887m²: E276, E279, E280, E587, E636, E650, E651.
- - Une partie de la zone de loisirs non constructible pour des espaces de méditations, des zones de conférences et ateliers, des espaces détente (situées dans la section E647, ...).
- - Le gîte numéro 11.

Le tout désigné ci-après « les Biens prêtés ».

Aux termes de l'article 1876 du Code civil, le prêteur s'oblige à mettre ses biens à disposition du Preneur à titre gratuit. Le prêteur ne reçoit aucune contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation.

Usage des biens prêtés :

« Le Preneur s'oblige à utiliser les Biens prêtés pour l'usage suivant :

- - Dans le domaine du bien-être humain : créer des zones de méditations
- - Dans le domaine culturel : créer des espaces de lecture, des conférences ou ateliers
- - Dans le domaine écologique : Création de jardins, verger, potager et gestion forestière au service du vivant ; Réalisation de parcours pédagogiques ; toute initiative dans le but de réaliser l'objet de l'article 2 des

Règles et Méthodes Comptables

statuts du fonds de dotation »

☐ Dans le **domaine écologique** :

- Création d'un chemin sensoriel en forêt : sensibiliser les jeunes et les adultes à la nature, aux essences d'arbres régionaux
- Plantation d'arbres, particulièrement fruitiers (depuis 2023 : 150 arbres fruitiers plantés tels que des baies figuiers, noyers, châtaigniers, amandiers, cerisiers)
- Plantation de fleurs particulièrement des rosiers (une cinquantaine en 2025)
- Adaptation aux changements climatiques (2025 : pose d'une cuve de 50 m3 de récupération des eaux pluviales reçue en don)
- Faire un don à une ou plusieurs structures d'intérêt général dédiée particulièrement à la reforestation
- Conférences (2023 et 2025 : 2 conférences organisée sur le thème « Redécouverte de la réalité multidimensionnelle de l'eau »)

☐ Dans les **domaines culturels et du bien-être humain**

- Méditation de façon régulière, la tenue de groupes de chant OM chanting (tous les dimanches et jours de pleine lune) sur place
- Ressourcement : tenue de groupe de répétition de mantras, Project Mantra
- Une journée par an dédiée à la présentation de différentes pratiques de Yoga et de méditation basée sur la posture, la respiration, le dessin, la musique et le chant durant la journée portes-ouvertes annuelle de Maison pour Tous.
- Conférences (2024 : 1 conférence organisée sur le thème « trousse homéopathique »)

CONCOURS PUBLIC.

Il n'y a pas de subventions versées par l'Etat ni de ressources financières provenant de l'étranger.

GENEROSITE DU PUBLIC :

Néant.

COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Pour 2025, les honoraires comptabilisés pour la prestation du commissaire aux comptes sont de : 3 973 €.

BENEVOLAT. (Et dons)

Principalement, en 2025, il y a eu don d'une citerne de 50m3 et matériel pour l'installation d'une valeur de 2 500 €.

Autres dons, des arbres pour une valeur totale de 1 500 €.

Action de plantations de 48 rosiers en mars 2025 et de 50 arbres fruitiers en décembre 2025 évaluées au coût

Règles et Méthodes Comptables

normal pour un montant de 1 069 € 20.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors s'vice	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 382					1 382
	Instal., agencement, aménagement divers	2 587					2 587
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 969					3 969
FINANCIERES	Participations	51 000					51 000
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 000					51 000
TOTAL		54 969					54 969

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		86	138		224
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		405	259		664
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		491	397		888
TOTAL			491	397		888

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Fonds Commercial

	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport		
TOTAL		

Les règles d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux ont été modifiées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la transposition de la directive comptable européenne unique n°2013/34/UE du 26 juin 2013 – règlement ANC 2015-06.

En application des dispositions de l'article 214-3 du pcg, nous avons estimé que le fonds commercial inscrit à l'actif n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Du fait du niveau d'activité de l'entreprise, il n'y a pas de perte de valeur de cet actif. Aucune dépréciation n'est donc à constater.

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
Règlement ANC 2022-06						
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL						
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	654 000	654 000	
	Débiteurs divers	4 000	4 000	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	658 000	658 000	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 000	4 000		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	4 000	4 000		
	TOTAL DES DETTES	8 000	8 000		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

Capital social

		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		30,00	35 698,9693	1 070 969,08
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		30,00	36 134,9693	1 084 049,08

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

[illegible]

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

Engagements financiers

31/12/2025

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)		
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Engagements de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2025
Valeur à la signature du contrat					
Coût d'entrée de l'actif					
Dot. aux amortissements théoriques					
Dotations de l'exercice					
Cumul des exercices antérieurs					
TOTAL					
Valeur nette					
Redevances payées					
Redevances de l'exercice					
Cumul des exercices antérieurs					
TOTAL					
Redevances restant à payer					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans					
à plus de 5 ans					
TOTAL					
Prix d'achat résiduel					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans					
à plus de 5 ans					
TOTAL					